



CSA M du 15 juillet 2024 :

(Séance de repli du CSA M du 28 juin.)

Déclaration liminaire

Madame la Secrétaire générale,

En dépit du boycott de ce Comité Social d'Administration Ministériel (CSA M) en date du 28 juin dernier, vous persistez et signez en ne revoyant pas son ordre du jour.

Le point concernant le projet de décret relatif aux surveillants adjoints recrutés en application de l'article L.113-4-1 du code pénitentiaire est maintenu !

Le locataire de la place Vendôme et ses colistiers s'obstinent à faire adopter la contractualisation du métier de surveillant pénitentiaire. S'il s'agit là de son ultime cadeau fait aux personnels, il pouvait très clairement se le garder !

Le regain de candidats pour les derniers concours de recrutement ne serait-il, en fin de compte, qu'une pure légende urbaine. La DAP s'était engagée à avoir recours au recrutement de surveillants adjoints « que si et uniquement si » les concours de recrutement dans le corps d'encadrement et d'application n'avaient pas suffisamment de candidats admis...

L'UNSa Justice le redit : notre organisation syndicale n'a rien contre les personnels contractuels mais elle ne peut accepter sans broncher la contractualisation des missions et notamment celles régaliennes des personnels de surveillance.

Contrairement aux postures de circonstances de certains, notre opposition au démantèlement du service public pénitentiaire est totale et sans faille !

Notre message est limpide : non au recrutement d'emplois précaires en lieu et place d'emplois statutaires ! Notre refus est d'autant plus justifié que le protocole d'accord signé en juin dernier entre le garde des Sceaux et les organisations syndicales représentatives à la DAP, prolonge d'un an les mesures dérogatoires pour les candidats non titulaires du baccalauréat.

Si le ministre était déterminé à contractualiser nos missions, **l'UNSa Justice** est encore plus déterminée à défendre l'intérêt des personnels, qu'ils soient titulaires ou contractuels ! Que la centaine de surveillants adjoints qui doit être recrutée d'ici à la fin de l'année sache que **l'UNSa Justice** revendique, d'ores et déjà, la pérennisation de leurs emplois par un emploi statutaire !

Seul le statut est protecteur des personnels : il définit leurs droits et obligations ; il les protège de l'arbitraire, des pressions et d'une utilisation partisane de l'administration à des fins politiques. Le statut est le seul garant du principe fondamental de carrière qui offre aux agents des possibilités d'évolution professionnelle et de progression sociale. Tout le reste n'est que dialectique !

L'UNSa Justice condamne ce choix uniquement politique et budgétaire qui ne contribue qu'à fragiliser une administration pénitentiaire qui n'en a franchement pas besoin, bien au contraire ! La Première organisation syndicale vous demande de retirer l'étude de ce texte, dont nous souhaitons appréhender l'avenir avec le futur exécutif !

Nous avons aussi de grosses interrogations sur les motivations et l'urgence de passer un texte visant une soi-disant réorganisation indolore et de pure forme de l'ATIGIP ?!

Un projet de décret soumis au CSA M sans aucun élément de fond visant à justifier ce changement radical de cap, avec un pilotage rapporté au niveau du DAP et au passage un rehaussement de la classification du poste de chef de service de l'agence afin de nourrir la promotion d'un ami. Cet « entre soi », cette « popotte maison » est insupportable et totalement désintéressée de l'essentiel : l'intérêt général !

S'il doit y avoir un tel changement, alors que l'on nous explique pourquoi et quel serait l'intérêt et la pertinence d'un tel projet ?

Concernant les conséquences sur le versant PJJ, des questions se posent aussi. En effet, la DPJJ qui souhaitait au départ un dispositif spécifique pour la gestion des TIG mineurs s'est retrouvée associée à un projet commun géré par ce service à compétence nationale rattaché au garde des Sceaux. Or désormais avec un tel revirement de gouvernance assurée par la DAP, quelle garantie pour l'offre des TIG mineurs, pour la mise en place de dispositif d'insertion pour les mineurs détenus ? Quid de la situation des référents TIG PJJ engagés dans ces missions ? Quid de la garantie d'une organisation transverse et d'une offre spécifique pour la PJJ ? ...

Mais au-delà de toutes ces questions, au regard du contexte politique actuel, **l'UNSa Justice** s'interroge sur les prérogatives d'un gouvernement démissionnaire et plus particulièrement sur la légitimité du garde des Sceaux de modifier par décret et arrêté l'organisation au sein du ministère de la Justice ?

Pour toutes ces raisons et questionnements, **l'UNSa Justice** vous demande le retrait de ces textes afin qu'ils soient discutés avec le nouveau ministre de la Justice et son cabinet.

En ce qui concerne le projet de modification du décret des éducateurs pour augmenter les recrutements des professionnels sur titre, si nous pouvons comprendre les motivations de la direction au regard du déficit de candidats, ce sujet mérite une attention particulière.

Tout d'abord, il serait utile de s'interroger sur le manque d'attractivité de la fonction, et plus globalement de la PJJ puisque ce sont tous les concours qui sont désormais déficitaires.

Mais aussi, l'absence d'attractivité de candidats internes. Car c'est un véritable regret d'imaginer que les professionnels n'ont plus de parcours évolutif à la PJJ notamment pour les personnels C ou B. Avant de lancer des expérimentations de nomination sur place des candidats contractuels ou missionnés, peut-être aurait-il aussi fallu penser à un tel dispositif pour encourager des candidats en interne qui sont souvent rebutés par l'incertitude géographique que va générer la formation statutaire.

Quant au dispositif de FAE proposé pour les éducateurs sur titre, nous ne pouvons que déplorer la dérive vers une formation dégradée que nous voyons se généraliser.

Car, il s'agit bien d'un deux en un consistant à gérer concomitamment une formation et une affectation dans un nouveau poste avec une opérationnalité attendue au plus vite !

Et trop souvent, les temps de formation sont rognés au motif des nécessités de service non justifiées....

Paris, le 15 juillet 2024

Pour les représentants UNSa Justice et USM,
Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET